



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# APPEL A PROJET 2025

## CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GIENNOISES

**Ouverture de la campagne**  
Le vendredi 8 novembre 2024

**Clôture de la campagne**  
Le vendredi 10 janvier 2025  
*(Au-delà de cette date toute demande sera systématiquement refusée)*



La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés dits prioritaires et leurs habitants.

Elle est conduite par les collectivités territoriales et l'État, elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques. Elle a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et les autres quartiers et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Afin d'atteindre ces objectifs, les partenaires locaux se sont engagés dans les nouveaux contrats de ville 2024-2030 sur lesquels s'appuient les appels à projets annuels.

***Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des associations, des entreprises, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui œuvrent en faveur des habitants des quartiers politique de la ville.***

## LE CONTRAT DE VILLE 2024-2030

Le plan « Engagements Quartiers 2030 », nouvelle génération des Contrats de Ville, décline précisément les priorités partagées par les différents signataires et partenaires pour la période 2024- 2030.

La circulaire du 31 août 2023 a identifié, comme socle commun à tous les contrats de ville, des thématiques :

- le plein emploi,
- la transition écologique et énergétique,
- l'émancipation pour tous et la tranquillité
- la sécurité publique.

Le Contrat de Ville de la Communauté de Communes Giennoises, constitue l'outil par lequel l'État, les collectivités locales et leurs partenaires associés s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée au niveau local un projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

Depuis le 9 juillet 2024, le nouveau contrat de ville « Quartiers 2030 », fixe une nouvelle ambition pour la politique de la ville dans les quartiers.

L'État et la Communauté de Communes Giennoises mobilisent des moyens spécifiques pour le financement d'actions s'inscrivant dans le cadre des orientations et objectifs définis dans ce contrat de ville.

Pour être éligibles à des financements, les projets devront :

- 1- s'adresser **aux habitants des deux quartiers prioritaires** du contrat de ville : Les Montoires, Les Champs de la Ville
- 2- **répondre à des priorités spécifiques** au nouveau contrat de ville 2024-2030
- 3- **être présentés selon des modalités de dépôt** détaillées dans ce document.

Les financements spécifiques à la politique de la ville ont vocation à compléter les financements obtenus par ailleurs, selon la nature de l'opération envisagée.

**Les financeurs privilégieront donc les projets pour lesquels d'autres financements ont été recherchés.**

## FEUILLE DE ROUTE 2025 LES AXES PRIORITAIRES

Les axes prioritaires ont été déterminés sur la base des besoins identifiés dans les quartiers prioritaires et à partir de ceux exprimés par les différents partenaires. Seront privilégiés, les projets qui auront été préalablement concertés avec les chefs de projets politique de la ville, en fonction des critères suivants :

1. Conformité avec les axes stratégiques de la feuille de route du contrat de ville « Quartiers 2030 ». Le descriptif du projet doit faire apparaître clairement les points de convergence avec des axes et enjeux stratégiques
2. Recherche et obtention de financements autres que ceux réservés à la politique de la ville
3. Pour une meilleure cohérence dans l'action publique, il est demandé aux porteurs de projets de travailler en collaboration lorsqu'il s'agit d'une action relevant d'une même thématique.
4. Définition d'un projet complémentaire des actions menées par ailleurs dans le même domaine, par les relais institutionnels notamment.
5. Constitution de regroupement d'opérateurs pour proposer une offre de service complète et cohérente au regard des besoins des bénéficiaires.
6. Mixité des publics (hommes/femmes, lien intergénérationnel, personnes en situation de handicap...) afin de promouvoir la notion d'égalité et de diversité.
7. Les projets proposés par les structures d'insertion par l'activité économique devront répondre aux critères suivants :
  - aller vers les habitants des QPV,
  - définir un nombre prévisionnel d'habitants en QPV à recruter en CDDI en contrepartie d'une subvention politique de la ville de 1000 € par bénéficiaires,
  - assurer la mixité des bénéficiaires,
  - accorder aux bénéficiaires une formation (gratuite) Valeurs de la République et laïcité (VRL)

## PRIORITÉS LOCALES 2025

A l'échelle de la Communauté des Communes Giennes, le Comité de Pilotage du Contrat de Ville a retenu les priorités suivantes pour l'année 2025 :

- **Priorité 1 – ÉDUCATION et CITOYENNETÉ : favoriser la réussite éducative au sein des quartiers prioritaires et soutenir les initiatives en faveur de la jeunesse**
- **Priorité 2 - CULTURE : soutenir la culture dans les quartiers prioritaires, en lien avec les partenaires avec des projets culturels à double dimension, à la fois territoriale et sociale**

Important : les porteurs de projets peuvent bien évidemment déposer un projet sur les différentes autres priorités du Contrat de Ville de la Communauté des Communes Giennes.

## ACCOMPAGNEMENT DE LA DIRECTION DE PROJET

Les porteurs ayant déposé une demande de subvention sur la plateforme DAUPHIN seront reçus par l'équipe projet afin de présenter leur action.

Un accompagnement sera proposé auprès du porteur (réponse aux enjeux, orientation du projet, co-financement possibles, expertise...) s'appuyant sur les services déconcentrés de l'État, les signataires du contrat de ville, en fonction de la thématique du projet.

La direction générale adjointe des services de la Communauté des Communes Gienneses :

- **M. Florent De Wilde** au 02.38.29.80.00  
[florent.dewilde@cc-gienneses.fr](mailto:florent.dewilde@cc-gienneses.fr)

Le délégué de la préfète à la politique de la ville :

- **M. Stéphane LETONNELIER** au 02.38.28.66.07 – 06.07.48.37.50  
[stephane.letonnelier@loiret.gouv.fr](mailto:stephane.letonnelier@loiret.gouv.fr)

## CONSIGNES À SUIVRE POUR LE DÉPÔT DES DOSSIERS

1- Aucune reconduction d'action de 2024 ne sera mise en œuvre sans production d'une fiche bilan chiffrée, avec un bilan financier détaillé de l'action et une répartition des publics par quartier.

2- Les reports de projet ne peuvent pas faire l'objet de nouvelle demande de subvention en 2025. Toutes les actions subventionnées en 2024 (ou 2023) et successivement reportées seront refusées.

3- Les budgets 2025 doivent être sincères, affinés sur la base des budgets réalisés en 2024. Toute association présentant de lourdes difficultés financières (notamment alertes type URSSAF, impôts, liquidation judiciaire...) en début ou en cours d'année est dans l'obligation d'en informer la direction de projet et la préfecture.

### Pour solliciter une subvention : 3 étapes obligatoires

1 <sup>er</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Lire l'appel à projet et ses annexes	Les porteurs devront saisir une demande de subvention sur la plateforme DAUPHIN. Seuls les dossiers déposés et complets feront l'objet d'une instruction.	<b>En cas d'avis favorable du comité de pilotage</b> pour un financement, les porteurs de projets se verront notifier la subvention accompagnée du versement.

***Tout dossier incomplet sera rejeté.***



## SAISIE SUR DAUPHIN

Les demandes de subvention pour 2025 doivent être déposées [avant le 10 janvier 2025 avant minuit](#).

Seule une demande de saisie DAUPHIN, la plus complète et détaillée possible, vous sera demandée pour l'instruction.

Cette saisie en ligne est obligatoire sur la plateforme de l'ANCT « DAUPHIN ».

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>



### **Points de vigilance à respecter impérativement**

- Pour la création d'un tiers : bien renseigner les zones obligatoires et surtout être attentif sur la concordance de l'adresse du siège social indiquée (elle doit être la même partout : répertoire SIRENE, registre des associations et RIB).
  - Pour toutes modifications sur un tiers existant, se rapprocher des instructeurs du service politique de la ville de la Préfecture :
    - M. Gillet Philippe : 02 38 81 43 49
    - Mme Michaud Adeline : 02 38 81 41 26
  - Localisation : bien aller jusqu'au(x) quartier(s) et saisir le nom du quartier concerné (ne pas s'arrêter au niveau de la commune).
  - Réalisation et évaluation : c'est à cet endroit qu'est précisée la période de réalisation de l'action si elle se déroule sur l'année scolaire par exemple (de telle date à telle date).
  - *Budget prévisionnel* :
    - Millésime : saisir l'année concernée par l'action (2025).
    - Le financeur « Etat » au compte 74 : subvention d'exploitation doit être « 45-ETAT-POLITIQUE-VILLE » et uniquement celui-ci en ce qui concerne le volet politique de la Ville de l'ANCT (toute autre saisie engendrera une perte du dossier et une nouvelle saisie sera exigée).
- Bien joindre les pièces jointes (statuts de la structure, budget prévisionnel, ...) l'attestation sur l'honneur, et veiller à ce que les coordonnées bancaires soient à jour (joindre RIB au format .PDF de préférence).
- Ne pas hésiter à faire « enregistrer » en bas de chaque page pour éviter la perte de données en cas d'interruption dans la saisie).
- Pour les conventions pluriannuelles d'objectif conclues en 2024, aucune demande n'est à saisir. La 2ème année sera basculée automatiquement dans Dauphin

#### **- Pour les structures déjà référencées et/ou subventionnées :**

Déposer le projet 2025 sur le portail DAUPHIN en y joignant la fiche bilan en cas de reconduction d'une action financée en 2024 (annexe 3) et l'obligation de publicité (annexe 2)

#### **- Pour les nouvelles actions :**

Déposer le projet 2025 sur le portail DAUPHIN accompagné de l'annexe 2 (obligation de publicité)

#### **- Pour les nouvelles structures :**

Déposer le projet 2025 sur le portail DAUPHIN accompagné des statuts ou de tout document permettant de présenter l'activité de la structure ainsi que l'annexe 2 (obligation de publicité)

Le service en charge de la Politique de la Ville à la Préfecture du Loiret

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

**Ne sont pas éligibles aux crédits politique de la ville :**

- les actions non mixtes
- les permanences de droit commun
- les actions conduites auprès d'élèves durant le temps scolaire uniquement

### Périmètre de l'Appel à projet 2025

Les demandes de subventions devront répondre aux attentes établies par chaque ville et pourront prendre la forme suivante :

- Une subvention pour une action annuelle.
- Une subvention pour une action estivale, « Quartiers d'été 2025 ».
- Une subvention pour une action pluriannuelle, sous forme de convention pluriannuelle d'objectifs (CPO).

Son déploiement doit être prévu et anticipé sur 3 ans et devra être travaillé en amont et de manière concertée avec les financeurs afin d'interroger l'opportunité d'une CPO.

## EXAMEN DES PROJETS

En amont du dépôt du dossier, il est **obligatoire** de prendre contact avec les référents locaux concernés :

- le service politique de la ville du territoire concerné
- la déléguée de la Préfète à la politique de la ville

**Chaque dossier est instruit conjointement par les différents partenaires** qui vérifient l'éligibilité au regard des contrats de ville, leur faisabilité financière et les indicateurs retenus pour l'évaluation.

**Pour les renouvellements d'actions**, la recevabilité du dossier est subordonnée à la **production d'un bilan (annexe 3)** montrant les résultats de l'action passée et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement. En cas de non réalisation de cette formalité, le nouveau dossier ne pourra pas être instruit.

Répondre à cet appel à projets ne dispense pas les porteurs de projets de faire connaître leurs projets auprès d'autres financeurs ou de répondre à d'autres appels à projets (cf annexe 1 financements mobilisables).

### Critères d'examen des projets déposés :

Les projets proposés doivent d'une part s'adresser aux publics et/ou aux quartiers de la géographie prioritaire, et d'autre part, s'inscrire dans les orientations stratégiques du contrat de ville. Les dossiers construits avec les habitants et/ou le public concerné par l'action bénéficient d'une attention particulière.

Les projets sont examinés selon les quatre critères suivants :

#### • Critère n° 1 : les modalités concrètes de mise en œuvre

- Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : lieu, date, fréquence, intervenants.
- Les porteurs doivent indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les orientations du Contrat de Ville.

#### • Critère n° 2 : la dimension partenariale et mobilisation des ressources locales

- Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux.
- Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.

• **Critère n° 3 : la mixité des publics, la lutte contre les discriminations et l'égalité femme-homme**

Sont valorisés les projets favorisant la mixité des publics, la rencontre entre les générations, entre les hommes et les femmes et/ou entre les milieux sociaux, et la lutte contre les discriminations. L'égalité femme-homme est également un enjeu à intégrer à l'ensemble des actions proposées.

• **Critère n° 4 : le caractère innovant et l'amélioration continue**

Sont favorisés les actions structurantes et apportant des changements durables sur les conditions de vie des habitants. Une action structurante s'intègre dans un réseau d'acteurs et est complémentaire avec les actions existantes.

## CALENDRIER

L'appel à projets est ouvert du **vendredi 8 novembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025 avant minuit**

ÉTAPES	CALENDRIER
Diffusion de l'appel à projets	A compter du 8 novembre 2024
Saisie des dossiers sur « Dauphin » des dossiers de demande de subvention sur le lien suivant : <a href="https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/">https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/</a> <i>La procédure de dépôt des dossiers est disponible sur le portail dauphin</i>	Jusqu'au 10 janvier 2025 minuit – <b>Tout dossier transmis au-delà de cette date ne sera pas examiné.</b>
Instruction des dossiers	Entre mi-janvier et mi-mars 2025
Comités de pilotage : validant la programmation 2025	À compter de mars 2025
Information et notification aux porteurs de projets	À compter de mars 2025 à l'issue du COPIL
Justification des actions subventionnées en 2024- <i>Saisie des bilans sur « Dauphin »</i>	Du 1er mars 2025 jusqu'au 30 juin 2025
<p><b>Attention :</b> <b>Seuls les dossiers respectant les règles de forme suivantes seront examinés :</b> - le dossier doit être complet (comprenant les pièces à fournir transmises) ; - le dossier doit être intégralement renseigné.</p>	